

ANNEXETABLEAU DE ROUTESSection I

La route suivante pourra être exploitée dans les deux sens par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie:

| <u>Points d'origine</u> | <u>Points intermédiaires</u> | <u>Point au Canada</u> |
|---------------------------------------|--|------------------------|
| Tout point ou tous points en Jordanie | New York, Bruxelles ou un point en Europe à convenir | Montréal |

Notes:

1. Les points intermédiaires pourront être exploités comme points au-delà.
2. Au gré de l'entreprise ou des entreprises de transport aérien désignées, l'un quelconque ou l'ensemble des points pourront être omis sur l'un quelconque des vols ou sur tous les vols, à condition que tous les services commencent ou se terminent sur le territoire du Royaume hachémite de Jordanie.